

Conseil municipal de Tourcoing

SEANCE DU JEUDI 26 DÉCEMBRE 1911

LE BUDGET COMMUNAL DE 1912

La Grève de l'Usine à Gaz

Une vive discussion. - Une déclaration du Maire. - Malgré l'avis de M. Dron le Conseil vote 5 francs pour les ouvriers de l'Usine à Gaz

L'exploitation du Théâtre municipal. - L'usine d'électricité. - Le statut des fonctionnaires municipaux. - La réorganisation du service de la police. - Le règlement intérieur des bureaux de la Mairie. - Le budget des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal de Tourcoing s'est réuni jeudi soir, à huit heures et demie, à l'Hôtel de Ville, pour la continuation des travaux de la quatrième session de 1911.

A l'heure dite et avant que les conseillers municipaux aient fait leur entrée, l'émplacement réservé au public est archicomble. On s'attend en effet à des incidents au sujet de la question de la grève de l'usine municipale de gaz.

A neuf heures, M. Gustave Dron, maire, ouvre la séance.

Sont présents : MM. Salembien et Cordier, adjoints; MM. Paul Martin, Wagnon, Omerbois, Desleppiers, Brassart, Leveugle, Barbioux, Cochet, Bonche, Scalbert, H. Dumortier, Delattre, Six, Bouvaine, Coppin, Quivron, Loridan, Verbecq, Deswarte, Delphin Dumortier, Ladous, Massart, Deborghere, Masurel-Leclercq.

M. Deborghere est nommé secrétaire de séance.

La séance étant très chargée, on remet à une autre fois la lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES

MM. Parsy, Brassart et Desleppiers sont élus membres de la Commission de révision des listes électorales et de celle de la Commission de jugement des réclamations.

L'exploitation des Théâtres

L'ASSURANCE-ACCIDENT DU PERSONNEL

Le Conseil approuve la reprise par la Ville de la police d'assurances contractée précédemment par M. Santars.

Les crédits votés jusqu'ici pour l'exploitation du théâtre étant insuffisants pour payer toutes les dépenses déjà faites, une somme de 40.500 francs est nécessaire.

Pour couvrir cette somme, il n'y a qu'à faire état des recettes des théâtres pendant les trois premiers mois de son exploitation en régime direct, qui sont de 49.553 fr. 20.

Il en est ainsi décidé.

USINE D'ÉLECTRICITÉ

L'usine municipale d'électricité pousse ses clients à racheter le matériel qu'ils ont chez eux en location. Beaucoup répondent aux invitations qui leur sont faites. En conséquence, l'usine a besoin de racheter du matériel pour ses nouveaux clients. Il est décidé qu'elle emploiera, jusqu'à concurrence de 50.000 à cet effet, les sommes payées par les locataires qui achètent leur installation.

rien avoir la police les commissaires de police dépendent surtout du pouvoir central.

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

M. Dron explique ensuite qu'il lui a semblé nécessaire de donner un statut aux fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues en fonctions, d'avancement et de discipline.

En examinant la situation parallèle de la police et de l'école, dit M. le Maire, nous nous étions aperçus par exemple que la police était mieux dotée que l'école de gradés supérieurs analogues à ceux de l'école. Nous avons voulu élever à peu près les conditions d'avancement pour les deux services.

Le règlement qui a été fait a été porté à la connaissance de délégations de employés intéressés. Il n'y a point eu de réclamation, mais il y a eu certaines modifications demandées. La discussion s'ouvre ensuite.

M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé. M. Dron assure que le règlement sera lu.

M. Martin signale cependant le cas d'un receveur d'école qui aurait dû voir sa situation modifiée autrement qu'elle ne l'a été, et de deux conducteurs qui ont été déclassés.

M. le Maire répond que c'est parce qu'ils sont en âge de prendre leur retraite.

M. Martin ajoute que toute cette réorganisation est très bonne, mais qu'elle vient trop tard. Il y a douze ans, dit-il à M. Dron, que vous êtes maire et vous en arrivez là seulement.

M. Dron : Je n'ai pas à vous souhaiter d'être élu maire un deuxième ou troisième mandat pour faire le travail.

M. Martin : Vous n'avez pas tant de travail que ça. On ne parle aujourd'hui que de réorganisation de services, de réajustement de services.

M. Dron : Je suis maire ici et ne veux pas me départir de mon calme. Mais dans d'autres circonstances, j'aurais des vérités à faire entendre à certains personnes.

M. Martin : Si c'est de moi que vous voulez parler, M. le maire, dites tout de suite ce que vous avez à dire.

M. Masurel-Leclercq rit.

M. Dron : Tu peux rire, Masurel, mais ris de toi. Je suis conseiller ici, et j'ai le droit de dire ce que je pense.

M. le Maire explique ensuite qu'en réglant le statut des fonctionnaires de la mairie, il a entendu donner le maximum de garanties à tous, et rendre les emplois indépendants des choses et des hommes.

M. Martin : Oui vous dites, à pour mettre à l'abri de l'arbitraire. C'est donc quel qu'il y en a.

M. Dron : J'ai conscience pendant mes douze ans de mandat de n'avoir été injuste envers personne. Mais je ne suis pas sûr qu'après moi, ceux qui me remplaceraient ne commettraient pas d'arbitraire.

L'incident est clos et le statut est voté.

LES INTERRUPTIONS DE COURANT A L'USINE D'ÉLECTRICITÉ

Le « Journal de Roubaix » à ce moment obtient les honneurs de la séance. Nous avions inséré en tribune publique une lettre d'abandon de la mairie municipale d'électricité de Tourcoing, qui plaignait de fréquentes interruptions de courant.

M. le Maire fait donner lecture au Conseil d'une lettre, que sur son initiative, le directeur de l'usine d'électricité nous adresse.

Voici cette lettre : Le Directeur du Service Électrique à Monsieur le Maire, etc.

Dans votre numéro de mardi, et dans celui de ce matin, vous avez accordé la publicité de votre « Tribune Publique » à un de vos abonnés, agissant au nom du Secrétaire municipal d'électricité de Tourcoing, qui, ayant à se plaindre d'arrêts de l'éclairage, met en cause le matériel, le personnel, l'entretien, etc.

Vous vous m'accordez la même faveur pour faire les explications que nécessitent ces plaintes, et vous m'avez promis, en ce qui concerne le matériel, de faire des recherches et de les rapporter prochainement.

Nous croyons savoir que M. de Selves, qui, on le sait, avait déclaré, une première fois, devant la commission de la Chambre, qu'on n'avait pas protesté auprès de l'Espagne, et qui était revenu le lendemain, on s'en souvient, sur ses affirmations, à maintes reprises, sa seconde version, mais il n'a pu fournir que les preuves qu'il avait déjà fournies à la Chambre et dont on a discuté la valeur.

Enfin, on a lu à la commission, une lettre de M. de Billy à M. Cruppi, dans laquelle notre représentant à Fez, l'avisait d'une démarche au Maroc, auprès de lui, pour obtenir que le projet de loi relatif à l'Espagne soit adressé à l'Espagne contre l'occupation de Larache et d'El Kasr. Or, M. Cruppi télégraphie à M. de Billy, la réponse suivante : « Dites au Sultan, qu'il ne renouvelle pas sa protestation contre l'Espagne ».

Impressions de séance

A l'issue de la séance, nous avons pu recueillir les impressions de quelques commissaires. M. Clémenceau dit d'un ton incisif : qu'on apporte à la commission des choses précises, et non des généralités. M. Dron, qui a été nommé président de la commission de la Chambre n'a rien vu, et qu'on commence seulement à voir clair.

Un autre commissaire nous dit, à ce sujet, que M. Deschanel a été roulé par M. Caillaux. Nous aurons, ajouta-t-il, à obliger le Gouvernement à tout voir dire.

L'impression générale est déplorabile. M. Cruppi, au sujet de l'expédition de la Chambre, dit, à passé, comme on le vu, par dessus la tête du Président du Conseil et du Président de la République. Il sera prochainement entendu par la Commission.

L'ADHESION DE L'AUTRICHE

Paris, 26 décembre. - On annonce ce soir, la note officielle suivante : « L'Autriche Hongrie vient de donner son adhésion à l'accord franco-allemand du 4 novembre dernier ».

Le statut des fonctionnaires municipaux. De ce fait, la mise en cause de certains fonctionnaires de la mairie municipale de Tourcoing, qui plaignait de fréquentes interruptions de courant.

Le budget de 1912. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Le statut des fonctionnaires municipaux. M. Dron assure que le règlement sera lu. M. Martin demande si personne ne sera lésé.

Dernière Heure

DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS & PAR FIL SPÉCIAL

L'ACCORD Franco-Allemand

devant la Commission du Sénat

Une Réunion mouvementée

INCIDENTS SENSATIONNELS

Paris, 26 décembre. - Voici le compte-rendu détaillé de la réunion tenue à la commission sénatoriale chargée d'examiner l'accord franco-allemand. Cette séance, marquée, comme on l'a vu, par deux incidents, sera, comme nous le disions M. Chautemps, unique dans l'histoire diplomatique de 1871 à nos jours.

Les questions de M. Ribot

Après les explications fournies par M. Pichon et la nomination du rapporteur, M. Ribot a jugé nécessaire de demander des précisions à M. Caillaux au sujet de notre protectorat au Maroc. Certains, a dit M. Ribot, considèrent que, dès maintenant, le Maroc se trouve sous notre protectorat. Cette thèse me paraît contestable, sinon inexacte. L'adhésion du sultan ne suffit pas, il nous faut un traité en règle avec le sultan.

M. Caillaux. - Je le reconnais.

M. Ribot. - Dans ce cas, pour donner toute leur valeur à nos droits, je demande de préciser dans un traité nos rapports avec le Maroc, d'en faire accepter le texte par le Sultan. Mais le texte qui sera communiqué à la chancellerie de Berlin devra être annexé au traité du 4 novembre 1911. De ce fait, nous devrions discuter en même temps les deux traités.

M. Caillaux. - Le gouvernement en délibère.

La marche sur Fez

Cet incident clos, M. de Selves donne lecture de toute la correspondance relative à l'expédition de Fez et aux négociations de Kissingen. De la lecture de certains documents il résulte de la façon la plus nette que l'Allemagne ne pouvait s'élever contre cette expédition. Il existe, en effet, un télégramme dans lequel on peut lire que le consul d'Allemagne et ses collègues ont déclaré qu'ils enverraient leurs nationaux à la tête des que les circonstances le permettraient, pour éviter qu'ils ne fussent emprisonnés. Ce télégramme est daté du 24 avril dernier. Il convient d'ailleurs d'ajouter que les consuls anglais, espagnols, etc., n'avaient demandé le secours de la France et que lors du retour de la mehalla Bertrand à Fez le consul allemand fut un des premiers à féliciter le commandant pour son courage son sang-froid et son hâblerie. Parmi les autres communications faites par le consul général d'Allemagne, elle prévoit la possibilité d'assurer l'ordre et l'évacuation progressive de Fez par nos troupes.

Les Pourparlers de Kissingen

Mais les documents les plus importants sont la commission a pris connaissance,

possession, je promets, à la Commission, de faire des recherches et de les apporter prochainement.

Nous croyons savoir que M. de Selves, qui, on le sait, avait déclaré, une première fois, devant la commission de la Chambre, qu'on n'avait pas protesté auprès de l'Espagne, et qui était revenu le lendemain, on s'en souvient, sur ses affirmations, à maintes reprises, sa seconde version, mais il n'a pu fournir que les preuves qu'il avait déjà fournies à la Chambre et dont on a discuté la valeur.

Enfin, on a lu à la commission, une lettre de M. de Billy à M. Cruppi, dans laquelle notre représentant à Fez, l'avisait d'une démarche au Maroc, auprès de lui, pour obtenir que le projet de loi relatif à l'Espagne soit adressé à l'Espagne contre l'occupation de Larache et d'El Kasr. Or, M. Cruppi télégraphie à M. de Billy, la réponse suivante : « Dites au Sultan, qu'il ne renouvelle pas sa protestation contre l'Espagne ».

Impressions de séance

A l'issue de la séance, nous avons pu recueillir les impressions de quelques commissaires. M. Clémenceau dit d'un ton incisif : qu'on apporte à la commission des choses précises, et non des généralités. M. Dron, qui a été nommé président de la commission de la Chambre n'a rien vu, et qu'on commence seulement à voir clair.

Un autre commissaire nous dit, à ce sujet, que M. Deschanel a été roulé par M. Caillaux. Nous aurons, ajouta-t-il, à obliger le Gouvernement à tout voir dire.

L'impression générale est déplorabile. M. Cruppi, au sujet de l'expédition de la Chambre, dit, à passé, comme on le vu, par dessus la tête du Président du Conseil et du Président de la République. Il sera prochainement entendu par la Commission.

L'ADHESION DE L'AUTRICHE

Paris, 26 décembre. - On annonce ce soir, la note officielle suivante : « L'Autriche Hongrie vient de donner son adhésion à l'accord franco-allemand du 4 novembre dernier ».

UN SCANDALE MILITAIRE

Ferryville, 26 décembre. - Le lieutenant de vaisseau, B... commandant de la direction du Port à Sidj-Abdallah, vient d'être mis aux arrêts de la prison pour sa gestion. Il a été conduit à bord du « Henri-V » ; une enquête est ouverte par le commissaire de la